

**Aux membres des :**

- **Collèges communaux**
- **Collèges provinciaux**

**Pour information aux DG et DF**

**Objet : Droit de tirage Tax On Pylons III**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la clôture de la manifestation d'intérêt le 15 octobre 2025, nous avons le plaisir de vous notifier que votre participation au droit de tirage dans le cadre de l'Accord « Tax On Pylons III – exercice 2025 » est validée.

Vous trouverez en annexe l'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre.

Afin de faciliter votre compréhension, voici les points essentiels de cet arrêté :

- Montant global et répartition

Un budget total de 3.749.999,95 € est réparti entre les communes francophones et provinces éligibles (voir tableau en annexe).

- Période concernée

Le financement couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

- Dépenses éligibles
- Acquisition de solutions numériques (licences ou abonnements : uniquement la 1ère année).
- Frais de sous-traitance (installation, paramétrage, développement, interfaçage).
- Formation des agents (numérique, cybersécurité, IA).
- Mise en place d'e-guichets, applications citoyennes, dématérialisation des missions.
- Projets favorisant la connectivité des citoyens et du territoire.
- Audits pour modernisation de l'architecture informatique.

- Dépenses non éligibles
- Investissements matériels (hardware), frais de maintenance, coûts d'exploitation, frais de personnel interne, travaux, location de locaux, assurances, etc.
- Financement des Espaces Publics Numériques et équipement des écoles.

- Modalités de versement et justificatifs

Le montant alloué sera versé sur le compte du bénéficiaire identifié en annexe.

Les pièces justificatives devront être transmises **au plus tard le 31 mars 2030** à l'adresse : [prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be](mailto:prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be)

- Entrée en vigueur

L'arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que, conformément à la circulaire du 25 juillet 2025, les participants s'engagent à ce qu'aucune taxe sur les mâts, pylônes et antennes de télécommunication ainsi que sur les infrastructures de télécommunication ne soit levée pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ; si une taxe de la sorte existe déjà, le pouvoir local devra soit l'annuler ou la retirer pour être éligible au droit de tirage et retirer le crédit budgétaire en recette présent dans les documents budgétaires.

Enfin, seuls les coûts identifiables et contrôlables, attestés par des pièces justificatives seront pris en considération, pour autant qu'ils soient directement liés au projet concerné et générés pendant sa durée.

Pour toute question ou précision, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be](mailto:prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be)

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre engagement dans la digitalisation des pouvoirs locaux.

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.

Simon DETHIER  
Directeur Général

P.O. Stéphane MARNETTE  
Inspecteur général



#### CONTACT

Département des Politiques publiques locales  
Direction de la Prospective et du Développement  
Avenue du Gouverneur Bovesse, 103-106  
B-5100 JAMBES (Namur)

#### VOS GESTIONNAIRES

Mélissa JAMOTTE  
Tél. : 081/32 73 66  
[melissa.jamotte@spw.wallonie.be](mailto:melissa.jamotte@spw.wallonie.be)  
Rudy JANSEMME  
Tél. : 081/32.32.11  
[rudy.jansemme@spw.wallonie.be](mailto:rudy.jansemme@spw.wallonie.be)

#### VOTRE DEMANDE

2025/014861

#### VOS ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté Ministériel du 9 décembre 2025  
Annexe 2 : Annexe 1 de l'AM

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :  
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation ou signalement d'une irrégularité concernant nos services, le Médiateur est à votre écoute : Rue Lucien Namêche 54 à 5000 Namur ou, sur rendez-vous, dans l'une des permanences qu'il organise près de chez vous : 0800 19 199 • [courrier@le-mEDIATEUR.be](mailto:courrier@le-mEDIATEUR.be) • [www.le-mEDIATEUR.be](http://www.le-mEDIATEUR.be).